



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE PLANCHES EN BOIS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI et au vu des récentes inondations, il est urgent d'acquérir les fournitures nécessaires aux travaux à entreprendre le long des cours d'eau,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, la proposition de la SA VANDERBEKE, ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 chemin de ceinture, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 24 721,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de panneaux de planches en bois à la Société VANDERBEKE, ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 chemin de ceinture, et de le signer pour un montant de 24 721,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 03 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**